



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport

01 BP 363 Cotonou

BENIN

Tél. : +229 21 30 24 63

Fax : +229 21 30 70 31

<https://www.commerce.gouv.bj>

contact@gouv.bj

Cotonou, le 05 MAI 2020

1/°087/MIC/SGM/DGC/DLC/SA

La Ministre de l'Industrie et du Commerce communiqua

En vue d'éviter la propagation du virus COVID 19 dans notre pays, le Gouvernement a, entre autres mesures, mis en place un cordon sanitaire pour limiter les déplacements non nécessaires des personnes vers d'autres localités.

La circulation des vivres et des marchandises n'est pas concernée par cette mesure. Cependant, il m'a été donné de constater que certains commerçants prennent cela comme prétexte pour créer de la surenchère sur les produits de première nécessité tels que le riz, le gari, le maïs, l'huile, le sucre, le savon, la tomate, le mil, le haricot et le bétail qui sont pour l'essentiel des produits locaux.

Le Gouvernement ne saurait tolérer une telle spéculation qui fragilise le panier de la ménagère.

A cet effet, toutes les dispositions sont prises pour sanctionner avec la dernière rigueur tout commerçant qui se donnerait à une telle pratique déloyale.

Je compte sur le sens de responsabilité de chaque commerçant et invite les uns et les autres à soutenir le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour éviter la propagation du virus COVID 19 dans notre pays.

Pour la Ministre de l'Industrie et du Commerce
& P.O

Le Secrétaire Général du Ministère,



Amzat Bissiriou SALAMI